

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois mars, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 19 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, Mme OBE Cornélia, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : Mme CHEVALIER Marylène, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPREZ Jean-Christophe (DST)

Excusés : M. MASSON Fabien, Mme HUILLERY Denise, M. LAFOY Michel, M. THOMAS Michel, Mme DESSE Nelly, M. FEZARD Francis, M. BLAZEJEWSKI Frédéric

Pouvoirs :

Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. ROUSSELLE René

M. THOMAS Michel donne pouvoir à M. JEROME Bruno

Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel

M. BLAZEJEWSKI Frédéric donne pouvoir à M. PROVOT Victor

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021
- Décision relative à la compétence « Mobilité »
- Débat d'orientations budgétaires 2021
- Désignation de nouveaux délégués au Parc naturel régional du Perche
- Demande de subvention pour la mise en place d'audioguides au Domaine de l'Abbaye
- Questions diverses

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

**2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021**

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président fait un point sur le centre de vaccination installé dans la salle des fêtes de La Loupe.

- La vaccination des personnes de plus de 75 ans a bien avancé, les mairies doivent continuer à envoyer des listes à la CDC. Les personnes plus jeunes avec pathologie peuvent maintenant être vaccinées.

- Depuis le mois de janvier, les élus de La Loupe se sont mobilisés pour assurer le fonctionnement sur site du centre de vaccination (accueil, accompagnement et enregistrement des personnes). Le Président appelle au bénévolat dans les communes pour prendre le relais. Le centre fonctionne les mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 18h.

### **3. Décision relative à la compétence « Mobilité »**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 vise à :

- sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Il s'agit de mettre fin aux « zones blanches » de la mobilité en couvrant l'intégralité du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'organiser une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.

Dans ce cadre, les Communautés de Communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise ou non de cette compétence « AOM » à effet au 1er juillet 2021 (laissant ainsi le délai habituel aux Conseils municipaux pour délibérer sur ce transfert).

#### **Dans la situation actuelle**

**La Région Centre Val de Loire** est actuellement responsable de l'organisation des lignes régulières interurbaines (routières et ferroviaires) et des transports scolaires sur l'ensemble de son périmètre, en dehors des agglomérations. Elle délègue une partie de cette compétence pour les scolaires à des AO2 (Autorités Organisatrices de second rang) pour la gestion opérationnelle de ces transports : c'est le cas de la CdC Terres de Perche.

**La CdC Terres de Perche** ne dispose pas de compétence « mobilité » en dehors de la mission d'AO2 déléguée par la Région sur le transport scolaire.

**Les communes**, en vertu de la clause de compétence générale disposent d'une capacité à intervenir sur la mobilité.

#### **A partir du 01/07/21 : un choix à effectuer**

***Si la CdC décide de ne pas prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM).***

C'est alors la Région qui devient l'AOM légale dans le territoire de la CdC qui n'a pas la possibilité de mettre en place directement des services de mobilité. Pour pouvoir le faire, elle doit demander une délégation à la Région. Les communes, dans la mesure où elles n'ont pas à ce jour mis en place de service de mobilité, ne peuvent plus créer de services de mobilité nouveaux (sauf par délégation ou par le biais d'autres compétences, comme la voirie par exemple.)

***Si la CdC décide de prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM).***

La CdC peut alors mettre en place tous les services nouveaux liés à la mobilité. Cela relève de sa compétence. La création de services nouveaux n'est en revanche pas une obligation.

Concernant les services de transports scolaires et de transports commerciaux existant gérés par la Région et/ou délégués à la CdC en tant qu'AO2 : sauf si la CdC demande expressément leur transfert de la Région à la CdC, ces services restent de la responsabilité de la Région qui doit continuer de les exercer dans les mêmes conditions. En cas de demande de transfert de ces services : un calcul de transfert de charges / attribution de compensation est réalisé.

La Région reste l'autorité compétente pour toutes les lignes qui dépassent le périmètre de la CdC.

#### **Le financement**

Si la CdC ne prend pas la compétence, aucune recette spécifique n'est possible en dehors de recettes du service créé ou d'éventuelles subventions. A noter que l'obtention de certaines subventions d'Etat au titre de la mobilité sera conditionnée par le statut d'AOM.

Si la CdC devient AOM, elle peut mettre en place le Versement Mobilité qui s'impose à toutes les unités économiques présentes sur le territoire (entreprises, agriculteurs, commerçants, services publics...) qui emploient plus de 11 salariés. Cette taxe est au maximum de 0.55% de la masse salariale des unités économiques. Ce Versement Mobilité ne peut être institué que si une ligne de transport régulière est créée par la CdC (quelle que soit sa longueur ou sa fréquence).

### Quel projet de mobilité pour le territoire de la CDC Terres de Perche ?

Dans le cadre de l'étude en cours « mobilité » commanditée par le PETR pour le compte des 3 CdC, le bureau d'études Mobilhis a réalisé un diagnostic de mobilité dans le territoire, et travaillera sur une série d'actions et créations de services qui permettraient de répondre aux spécificités du territoire de la CDC Terres de Perche :

- Lacunes des offres « transport en commun » avec un transport à la demande peu développé et en manque de visibilité
- Manque d'alternatives aux véhicules motorisés pour les trajets « derniers kilomètres »
- Une très forte dépendance à la voiture due à un manque de visibilité des autres offres et à des offres inexistantes sur certaines parties du territoire
- Projets et volontés exprimés en matière de mobilité touristique
- Des opportunités à saisir autour du développement de nouvelles formes de mobilité.

Délibération n°08-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### Objet : Modification des statuts de la CDC : Prise de la compétence « Mobilité »

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le transfert de la compétence Mobilité à la CDC Terres de Perche afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. En revanche, il est décidé que l'ensemble des services de transports actuellement mis en place par la Région Centre Val de France ne serait pas repris par la communauté de communes mais maintenus par le Conseil Régional.*

*Cette décision sera ensuite soumise à l'approbation par les Conseils municipaux des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.*

### 4. Débat d'orientations budgétaires 2021

Délibération n°09-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### OBJET : Orientations budgétaires 2021

*Après présentation du rapport des orientations budgétaires 2021, le Conseil communautaire acte le débat d'orientations budgétaires et approuve ce rapport pour l'exercice 2021.*

*Le rapport des orientations budgétaires ainsi que toutes les pièces qui l'accompagnent sont joints à la délibération.*

### 5. Désignations de nouveaux délégués au Parc naturel régional du Perche

Les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche, approuvés en comité syndical le 18 février 2021, prévoient l'augmentation du nombre de délégués de chaque communauté de communes à 3 délégués et 3 suppléants.

La CDC avait désigné lors du Conseil communautaire du 1er septembre 2020 (délibération 62-20), un seul délégué titulaire (Brigitte Pistre) et un délégué suppléant (Roger Tran).

Délibération n°10-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### OBJET : Conseillers Syndicaux auprès du Parc Naturel Régional du Perche

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>- Brigitte PISTRE</i>	<i>- Laurent MARTINEAU</i>
<i>- Roger TRAN</i>	<i>- Christophe BARRAL</i>
<i>- Jean-Louis PILFERT</i>	<i>- Bruno JEROME</i>

*Le Conseil communautaire approuve cette liste de délégués auprès du Parc Naturel Régional du Perche*

## 6. Demande de subvention pour la mise en place d'audioguides au Domaine de l'Abbaye

Délibération n°11-21 (38 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### OBJET : Demande de subvention LEADER pour la mise en place de visites contées audioguidées

Afin d'agrémenter la visite libre du Domaine de l'Abbaye, il est envisagé de proposer une nouvelle expérience pour les visiteurs individuels : découvrir l'histoire de l'Abbaye de Thiron-Gardais en autonomie, de façon ludique et contée, par le biais d'une immersion sonore.

Deux scénarios seront proposés, un historique pour les visiteurs adultes souhaitant connaître l'histoire de l'abbaye, l'autre plus ludique à destination des familles.

Cette prestation sera un produit d'appel gratuit à la fois à destination des visiteurs locaux et des touristes. L'idée est de faire venir les visiteurs qui auront à leur disposition une multitude d'activités payantes au Domaine de l'Abbaye.

Ce dispositif sera proposé par l'intermédiaire de QR codes placés sur les panneaux répartis dans les jardins de l'abbaye. Un support adapté à la crise sanitaire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Enregistrements audio</b>		<b>Subvention</b>	
Manoir aux histoires	4 786,27 €	Leader 80%	6 518,82 €
Podcasts du Perche	3 090,00 €		
<b>Communication</b>		<b>Autofinancement</b>	
Flyers - PrintOclock	73,00 €	CDC TDP	1 629,70 €
Oriflamme - OnlinePrinters	199,25 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 148,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 148,52 €</b>

*Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter une subvention Leader à hauteur de 80 % soit 6 518,82 €.*

## 7. Questions diverses

Sans objet

**L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30**

Vu pour être affiché le 2 avril 2021

Le Président  
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.